



Droit de visite et d'hébergement après divorce

Par **jh1977**, le **27/09/2013** à **10:07**

Bonjour,

je souhaiterai savoir s'il existe un calendrier précis pour les droits de visite et d'hébergement pour les papas qui ont comme jugement, un week-end sur deux et la moitié des vacances , car mon ex-femme fait le planning comme bon lui semble , notamment les vacances scolaires . Elle décide de me les laisser moins de jours qu'elle et surtout 2 jours en debut de vacance, ensuite c'est à elle, ensuite moi . Enfin bref elle fait ce qu'elle veut . N'est pas la premiere moitié ou deuxieme moitié des vacances sans discontinuité pour la Toussaint par exemple ?

Merci d'avance

Par **Marion3**, le **27/09/2013** à **14:11**

Bonjour,

S'il est prévu dans le jugement que vous devez avoir vos enfants au mois de juillet, votre droit d'hébergement commence le 1er juillet jusqu'au 31 juillet inclus.

Pendant votre droit d'hébergement pendant les vacances (Toussaints, Noël, Pâques et juillet ou Août)le système d'un week-end sur deux (par ex.)n'existe pas. Les WE sont réservés à la période scolaire.

Cdt